



**DELIBERATION N° 25/009 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À MME LA PRÉSIDENTE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CORSE (MESSE DES CORSES CÉLÉBRÉE EN LA  
CATHÉDRALE NOTRE DAME DE PARIS)**

**CHÌ CUNCEDE UN MANDATU SPICIALI À A SIGNORA PRESIDENTE DI  
L'ASSEMBLEA DI CORSICA (MESSA DI I CORSI IN A CATEDRALA NOTRE  
DAME DI PARIGI)**

---

**REUNION DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier, la Commission Permanente, convoquée le 21 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :**

M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19 et son titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et particulièrement son article L. 4135-19,

**VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 et n° 23/138 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Hyacinthe VANNI.

### **Ont voté CONTRE (2) : Mme et M.**

Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**ACCORDE** un mandat spécial à Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, pour sa participation au déplacement suivant :

- Messe des corses célébrée par le Cardinal BUSTILLO, le jeudi 20 février 2025, en la Cathédrale Notre Dame de Paris.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller-retour, ainsi que des frais d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 janvier 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 JANVIER 2025**

**RAPPORT DE MADAME  
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À A SIGNORA  
PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MME LA PRÉSIDENTE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électorales et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'événements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, l'Assemblée de Corse est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement ci-après indiqué par Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse :

À l'invitation de l'association des Corses du Palais, l'événement prévoit les 19 et 20 février prochains un dîner débat suivi le lendemain d'un grand rassemblement et de la célébration d'une messe en la Cathédrale Notre Dame de Paris.

La Présidente de l'Assemblée de Corse se rendra à la messe des Corses célébrée par le Cardinal BUSTILLO, le jeudi 20 février 2025, en la Cathédrale Notre Dame de Paris et y représentera l'Assemblée de Corse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.